À la suite de mon témoignage hier, Dan Kelly, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui faisait partie du groupe de témoins suivant le mien, a fait référence à certaines de mes observations. Plus précisément, il était en désaccord avec mon argument selon lequel les crédits de taxe sur les intrants (CTI) sont financièrement avantageux pour les détaillants lorsque le statut des biens passe de fournitures taxables à fournitures détaxées. M. Kelly a affirmé que les CTI ne donnent rien, puisque la détaxation est appliquée tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cette partie concernant les biens livrés aux détaillants pendant le congé de TPS et de TVH pour les Fêtes est vraie dans une certaine mesure, mais ne donne pas un portrait complet de la situation. En général, M. Kelly a une très bonne maîtrise des questions de ce genre, mais il a peut-être oublié comment les CTI fonctionnent dans les faits.

Les CTI s'appliquent non seulement au coût des produits vendus (CPV), mais également à divers coûts qui ne sont PAS détaxées dans la chaîne d'approvisionnement. Mentionnons par exemple la location commerciale, le carburant et les véhicules ainsi que les coûts de livraison et de transport (entrant et sortant). Le premier exemple constitue un coût important pour tous les détaillants, tandis que le dernier représente un coût important pour le commerce en ligne. Par ailleurs, les CTI s'appliquent aussi aux services publics, à l'Internet et au téléphone, à la construction, à l'entretien, au nettoyage et aux réparations, aux services professionnels (p. ex. comptabilité, droit), aux services de consultation, aux services commerciaux, aux services d'agence de placement temporaire, aux services de TI, à certains coûts liés aux paiements et à la plupart des équipements. Cette liste est loin d'être exhaustive.

De plus, tous les biens déjà en stock à l'entrée en vigueur du congé de TPS et de TVH signifieront des CTI sur la TPS et la TVH déjà payées. Il ne faut pas perdre de vue que les aliments, les boissons et les biens de consommation durables visés par la nouvelle détaxation ont tous une longue durée de conservation et qu'il ne s'agit pas de produits « frais ». Essentiellement, tous les produits en stock seront admissibles à des CTI lorsqu'ils seront vendus au consommateur. Enfin, même s'il s'agira peut-être d'un cas plus rare, tous les biens prépayés qui seront livrés pendant la période visée donneront aussi lieu à des CTI dans la mesure où la TPS et la TVH ont été payées.

Essentiellement, tous ces CTI, déduits des taxes de vente applicables à un plus petit ensemble de biens taxables qu'auparavant, signifieront un avantage financier pour le marchand. Cet avantage peut être modeste, selon la proportion de biens nouvellement détaxés parmi les produits du marchand, mais il s'agit néanmoins d'un avantage quantifiable. En outre, les CTI non utilisés peuvent être reportés jusqu'à quatre ans.

J'ai passé ces points en revue avec M. Kelly après la séance de 20 h, mais il était trop tard pour apporter des corrections hier soir.

Cordialement,

Karl

Karl Littler (il/lui)

Vice-président principal, Affaires publiques